

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64100 BAYONNE

Bayonne, le 06/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CELSA Scories

Rond Point Claudius Magnin
64340 BOUCAU

Références : UBD40-64/D2022_
Code AIOT : 0005208523

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2022 dans l'établissement CELSA Scories implanté 40220 TARNOS. L'inspection a été annoncée le 30/09/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CELSA Scories
- 40220 TARNOS
- Code AIOT : 0005208523
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CELSA Scories est autorisée, par arrêté préfectoral du 29 octobre 1996, à exploiter une plate-forme de transit et de valorisation de laitiers d'aciérie électrique, d'une capacité annuelle de traitement de 180 000 tonnes, sur la commune de Tarnos. La gestion de cette plate-forme et la commercialisation des granulats artificiels pour la construction routière (remblais techniques, pistes, etc.) produits à partir des laitiers sidérurgiques issus de l'aciérie sont assurées par l'Entreprise Noël DURRUTY & Fils (Ex. Tarnosienne de Services et de Valorisation).

L'arrêté préfectoral complémentaire n°346, en date du 1er juin 2015, a modifié les activités autorisées des installations de CELSA Scories :

- 2517-1 : Station de transit de produits minéraux.
- 2515-1 : Broyage, concassage, criblage, etc. de produits minéraux artificiels.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôles réglementaires AM 2515 et 2517

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Retombées de poussières	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 39	/	Sans objet
3	Bruits	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 45	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Lixiviats	Arrêté Préfectoral du 29/10/1996, article 3.8	/	Sans objet
5	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 29/10/1996, article 8.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de la plate-forme de tri et de valorisation des laitiers d'aciérie de CELSA Scories sont conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation modifié.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Retombées de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 39
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance qualité de l'air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières. Il met en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de retombées ou à défaut, pour les installations existantes, par la méthode des plaquettes de dépôt. Un point au moins, permettant de déterminer le niveau d'empoussièremment ambiant (« bruit de fond ») est prévu.
Constats : L'exploitant assure une surveillance des retombées de poussières. Dans le cadre de cette surveillance, l'exploitant mesure trimestriellement pour chaque point défini ci-après les dépôts moyens, conformément aux normes en vigueur. Les mesures de surveillance des retombées atmosphériques sont réalisées aux points suivants : Point 1 : Boucau – SA Guerrero 2001, Avenue Louis de Foix (ZA du Bazé) Point 2 : Boucau – École Élixa Lassale, Impasse Barthassot Point 3 : Tarnos – École Notre Dame des Forges, Rue de la cité Point 4 : Tarnos – Rue Nicolas Brémontier (Chausson Matériaux) Point 5 : Anglet – Port de Plaisance
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 45
Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux d'émergence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ZER (5 dB) et limites de propriété (70 dB).
Constats : Diagnostic acoustique 22 juin 2022 aux points D1, D2, D3 et D4 : conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/1996, article 3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance mensuelle des lixiviats (rejet n°1) : pH, MES, DCO, Azote, Phosphore, Chrome, Arsenic, Plomb, Mercure et cadmium.
Constats : Mesures réalisées mensuellement. Résultats disponibles de janvier à juillet 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/1996, article 8.3
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance forage et piézomètre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance semestrielle des 2 ouvrages eaux souterraines (forage et piézomètre). Absence d'impact des activités sur les eaux souterraines (pas de dérive des paramètres analysés).
Constats : Mesures semestrielles forage + piézomètre : 32 paramètres analysés. Dernière mesure réalisée en mars 2022 : - Absence d'impact des activités de CELSA Scories. - Pas de dérive constatée par rapport aux mesures précédentes
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet